© Drogues Info Service - 24 novembre 2026

Vos questions / nos réponses

Cbd et THC

Par Kafelas Postée le 21/07/2025 05:58

> Le CBD en vente libre, sans processus d'information spécifique, contient comme prévu par les textes, 0,3% de THC. Pourquoi la police pénalise t'elle, quelquefois lourdement, les consommateurs automobilistes avec incrimination de conduite sous stupéfiant ? Décision grave quant aux conséquences pour les intéressés ! Les vendeurs de CBD serait-ils des vendeurs de stupéfiant ?

Mise en ligne le 25/07/2025

Bonjour,

Nous comprenons bien votre réflexion concernant la pénalisation de la positivité au THC lors d’un contrôle routier.

En effet, le CBD contenant 0.3% de taux de THC est un produit légal et donc commercialisable.

Néanmoins, un usage occasionnel ou régulier de CBD peut rendre positif un dépistage sur la route. Ce, soit dans les heures qui suivent la consommation, soit dans les jours qui suivent, en fonction des habitudes de consommation. Ce qui est recherché et sanctionnable étant la présence de THC (substance active du cannabis).

Pour en savoir plus concernant la détection possible de THC, nous vous transmettons en bas de page notre fiche produit « CBD ».

Le seul moyen d’échapper au risque de positiver un test de détection, étant de consommer un CBD exempt de THC. Il en existe sous forme d’huile, il s’agit du CBD pur.

Ainsi, le CBD bien que vendu légalement expose les consommateurs conducteurs à un risque de sanction, ce à quoi il faut être vigilant.

Enfin, pour toute autre question ou information, vous pouvez contacter nos écoutants par téléphone au 0800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit), tous les jours de 8h à 2h. Egalement par tchat via notre site internet de 14h à minuit du lundi au vendredi et de 14h à 20h le week-end.

Bien à vous

En savoir plus :

- Fiche cannabidiol